



CONVENTION SUR ESPÈCES MIGRATRICES

Distr.
GENERAL

PNUE/CMS/Conf. 8.24/Rev 1
7 Novembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

HUITIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES
Nairobi, 20-25 Novembre 2005
Point 13 de l'ordre du jour

PROJET ANTILOPES SAHELO SAHARIENNES (ASS) : *Progrès dans la mise en œuvre de l'Action Concertée ASS et du Projet ASS-CMS/FFEM* (préparé par le Secrétariat)

Origines de l'Action concertée Antilopes Sahélo-Sahariennes (ASS) de la CMS

1. L'ensemble de la biodiversité de la région africaine du Sahara et du Sahel est soumise à des pressions anthropiques de plus en plus fortes, et les conséquences sont durement ressenties en particulier chez les grands mammifères. Parmi ceux-ci, six espèces d'ongulés sauvages sont aujourd'hui soit probablement éteintes (*Oryx Dammah*) ou gravement menacées (*Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri* et *Gazella dorcas*) par les activités humaines, telles que le braconnage et le surpâturage, facteurs encore aggravés par les sécheresses successives (années 70 et 80).

2. Les Etats de l'aire de répartition concernés par l'extinction de ces espèces ou la perte de populations sont les suivants : **Sénégal, Mauritanie, Maroc, Algérie¹, Tunisie, Mali, Niger, Tchad**, Soudan, **Burkina Faso, Nigeria, Egypte, Libye** et Ethiopie.

Mise en œuvre de l'Action Concertée ASS

3. La quatrième Conférence des parties (Nairobi, 1994) a adopté une résolution qui recommandait d'élaborer et d'exécuter un plan d'action pour la conservation de six espèces d'antilope et de gazelle. Trois étapes importantes ont marqué la mise en œuvre, par la CMS, de cette Action concertée ASS durant la dernière décennie:

- Un plan d'action et une déclaration ont été adoptés en 1998 à Djerba (Tunisie). Le Secrétariat PNUE/CMS a également été invité à examiner le bien fondé de l'élaboration d'un mémorandum d'accord avec les 14 Etats de l'aire de répartition.
- Le plan d'action a été actualisé, lors d'un deuxième atelier, tenu à Agadir (Maroc) en mai 2003, qui a réuni les délégations de 11 Etats de l'aire de répartition, ainsi que 80 experts de différents organismes de conservation. Lesdits Etats ont demandé au Secrétariat de la CMS de commencer les travaux de rédaction du mémorandum d'accord.
- Le Secrétariat PNUE/CMS et l'« Agence Française de Développement (AFD) » ont signé une "Convention" bilatérale qui approuve le projet de la CMS et du FFEM (projet dit ASS)

¹ Les Parties à la CMS sont indiquées en gras

CMS/FFEM) en marge de l'atelier d'Agadir en 2003. Ce premier projet représente la mise en application d'une partie du Plan d'Action CMS.

Progrès réalisés depuis la septième Conférence des Parties

4. Les principaux progrès réalisés depuis la septième Conférence des parties sont résumés ci-dessous :

- (i) Etablissement d'une base de données antilopes sahélo sahariennes, conçue comme un moyen de conservation et destinée à réunir toute l'information et la documentation existante sur les six espèces concernées; ce volet du programme est bien avancé, et nécessitera encore une année de travaux ;
- (ii) Elaboration du site web sur l'action concertée relative aux antilopes sahélo sahariennes, développé par l'IRSNB, qui contient des sources d'information inestimables sur l'ensemble du projet et peut être consulté via le site web de la CMS ;
- (iii) Lancement d'activités de conservation au Sénégal : Des activités préliminaires sont entreprises dans le Parc national de Ferlo, notamment le déplacement d'animaux provenant de la Réserve Gueumbeul (Oryx et Gazelle dama) ;
- (iv) Montages de nouveaux projets complémentaires en particulier au Tchad, pays important en matière de conservation des ASS *in situ*. Les activités de la CMS ont permis de cristalliser l'intérêt d'autres institutions de conservation aux besoins pressants de la grande faune sahélo-saharienne, en particulier au Tchad et au Niger;
- (v) Développement de liens avec d'autres initiatives, susceptibles d'aider à la promotion de la conservation des ASS et le développement socio-économique à une large échelle dans la sous région, telles que l'initiative sur l'année 2006 sur les déserts ; et
- (vi) Faire connaître les menaces urgentes sur les espèces provenant de la chasse, en coopération avec le CIC (Conseil International sur la Chasse et la conservation de la faune sauvage) et d'autres partenaires.

Lancement du projet ASS-CMS/FFEM: Plan financier et organes institutionnels

5. Comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, la CMS et le " Fonds français pour l'Environnement Mondial" (FFEM) ont conclu un partenariat au titre d'un ambitieux projet qui va au-delà de la protection d'espèces, aux fins d'aider à conserver la biodiversité des zones sèches, combattre la désertification et promouvoir l'emploi rationnel des ressources naturelles de la région sahélo saharienne.

6. Le projet ASS CMS/ FFEM, qui vise à titre pilote la Tunisie, le Mali et le Niger, comprend également des activités transversales (notamment inventaires, formation et renforcement des capacités) au Maroc, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Sénégal, portant à 7 le nombre total de pays concernés.

7. Aux dépenses finales afférentes au projet, estimées à € 15 millions, participeront d'autres parties prenantes qui le cofinanceront:

- FFEM-France, € 1 385 000 ("Convention" signée à Agadir)
- CMS, \$ 200 000, à titre de contribution convenue par les parties, plus des fonds du PNUE/Nairobi pour lancer le projet et soutenir des montages de projets nationaux dans des zones particulièrement importantes
- Belgique, \$ 100 000, comme contribution volontaire au projet
- L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), avec des contributions en nature depuis 1996 pour élaborer le programme concernant les antilopes sahélo sahariennes
- Pays concernés, € 8 500 000 (notamment contributions en nature et en personnel, projets en synergie, tels que celui de la Banque mondiale en Tunisie)
- Autres participants susceptibles d'être intéressés: FEM, UNESCO, etc.

8. Le cadre institutionnel convenu avec le FFEM repose sur trois axes d'exécution. Les principes en ont été examinés et approuvés en marge de l'atelier d'Agadir:

- Désignation du coordinateur régional du projet et accord relatif à son mandat. Le coordinateur a été présenté aux participants à l'atelier.
- Désignation du comité technique (CT) chargé du projet et composé de dix experts internationaux et accord relatif à son mandat.
- Fonctionnement et pratiques institutionnels (pour l'essentiel, désignation des coordinateurs nationaux, définition des programmes annuels à présenter à l'approbation du CT et du FFEM).

9. Conformément au cadre institutionnel convenu pour le projet, le Secrétariat PNUE/CMS collabore étroitement avec l' "Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique" (IRSNB) en tant que "Centre de liaison du conseil scientifique de la CMS et Point Focal pour l'Action Concertée Antilopes sahélo sahariennes". L'IRSNB continue de jouer un rôle essentiel dans la coordination et les aspects scientifiques. Les membres de son personnel dirigent le groupe de travail du conseil scientifique de la CMS pour les SSA. En conséquence, les activités du coordinateur régional sont coordonnées et suivies tant par le Secrétariat PNUE/CMS que par l'IRNSB, sur la base de lettres d'agrément. Enfin, l'exécution des activités par le coordinateur régional dépend de : i) la soumission de propositions relatives aux activités nationales ou régionales ; ii) l'autorisation des propositions émanant du CT ; iii) l'absence d'objection du FFEM et iv) l'autorisation administrative et financière préalable à l'exécution, par le Secrétariat PNUE/CMS, conformément au règlement des Nations Unies.

Etat d'avancement des activités du projet CMS/FFEM

10. Les activités sur le terrain ont commencé au printemps 2004. En septembre 2004, la nouvelle équipe chargée du projet, au Secrétariat PNUE/CMS, était en mesure de contribuer à l'exécution, tout particulièrement eu égard au volet tunisien du projet et au règlement intérieur pour les questions financières. Egalement en septembre, s'est tenue à Bonn une réunion où l'ensemble du projet a été examiné, ainsi que ses atouts et faiblesses. La mise au point d'un mémorandum d'accord entre la CMS et la Tunisie, concernant l'élément tunisien des activités pilote, a été le seul obstacle rencontré. Après des négociations approfondies, ledit mémorandum a été signé le 14 décembre 2004 ; une lettre sur les conditions applicables au FFME a été signée le 8 février 2005.

11. Alors que les modalités se précisaient avec le coordinateur national de la Tunisie, d'importantes missions ont été accomplies à l'initiative du Secrétariat de la CMS, pour préparer le programme de 2005.

12. En outre, tant le coordinateur régional que l'IRSNB s'engagent à chercher des donateurs potentiels et des contributions volontaires pour compléter le projet initial par des activités modulaires. La recherche de nouvelles possibilités est en cours, notamment pour la formation, auprès de certaines ambassades dans la région. Il faut porter une attention accrue aux dispositions à prendre concernant l'utilisation de ces contributions volontaires ; notamment des donateurs potentiels cherchent à être exonérés du prélèvement de 13% sur le montant total qu'ils peuvent consentir au titre du fonds d'affectation spéciale PNUE/CMS.

13. En qualité d'agent d'exécution, la CMS est chargée de l'administration des fonds, de la coordination et gestion du projet. Son secrétariat a recruté, en octobre 2004, un assistant financier aux termes de la convention CMS/FFEM.

14. A la fin de 2004, le fonds d'affectation spéciale de la CMS a engagé une dépense de €89 000, ainsi que d'un montant de € 35 000 provenant du FFEM. Le PNUE a affecté \$ 25 000 à la réintroduction de l'Addax en Tunisie (séminaire de Douz) et à l'élaboration d'une proposition complémentaire pour les antilopes du Sahara central (Tchad et pays limitrophes).

15. Un programme de travail 2005-2006 est maintenant établi pour la Tunisie, à travers la mise en œuvre des activités relevant du mémorandum d'accord. Au Niger, la signature du

mémorandum d'accord, ainsi que la définition des activités essentielles pour le programme 2005-2006 sont réalisés et les possibilités d'étendre le projet à la région (Tchad) sont élevées. La situation est la suivante: -

- **Tunisie**

16. En 2003 et 2004, la Tunisie a recensé différentes activités prévues: préparer les inventaires biologiques, reconnaître les habitats favorables; renforcer le réseau des zones protégées; déplacer l'addax et l'oryx; associer les collectivités locales; lancer l'écotourisme au sein du réseau des zones protégées et assurer le suivi scientifique. **Un important programme de translocation d'addax et d'oryx est prévu en octobre 2006.** Ce programme, qui permettra de mener à bien la stratégie tunisienne, offre également une occasion majeure de former les représentants nationaux des autres Etats de l'aire de répartition. Le sous projet s'élève à \$ 465,500 (FFEM) pour 2004-2007, en plus de la contribution de la Tunisie (\$ 8,136,330) et d'autres sources (\$ 2690,675).

17. En vue de faciliter la mise en œuvre du programme et de renforcer les capacités managerielle des responsables des aires protégées, quatre activités sont en cours d'achèvement, dont un des objectifs principaux est la réintroduction de l'Addax dans le grand sud tunisien:

- (i) Recrutement d'une assistante à la cellule de coordination nationale ;
- (ii) Acquisition de 2 véhicules tout terrain pour les parcs nationaux et les activités d'inventaire ;
- (iii) Etablissement de modèles de plan de gestion des parcs nationaux ;
- (iv) Préparation technique de la translocation (incluant les enclos d'acclimatation, logistique pour la formation des représentants régionaux des états de l'aire de répartition).
- (v) Le programme restant durant les deux prochaines années, incluant les inventaires scientifiques, l'écotourisme et la participation des populations, est en bonne voie. Le calendrier établi en collaboration entre le Secrétariat et la Tunisie permet d'aboutir à de bons résultats durant les deux prochaines années, en matière de population et écotourisme. Des ateliers sont programmés à cet effet avec les communautés locales autour du parc national de Senghar, en vue d'établir des plans de développement durable, en partenariat avec les institutions élues de la région, à travers un Programme Spécial National de soutien.

- **Niger**

18. A la suite de changements dans la coordination nationale du projet au Niger, le programme prévu après la visite du coordinateur régional (novembre 2003) n'a pas encore pu être mis en place. La CMS et l'IRSNB ont collaboré pour organiser une rencontre avec les partenaires au projet SSA dans la région aux fins d'améliorer l'échange d'information d'exécuter les dispositions administratives et financières relatives au projet, et surtout de s'accorder sur le programme de travail 2005-2006. Ce programme a été défini et approuvé durant une réunion de concertation d'une semaine avec la Direction Nationale de la Faune, Pêche et Pisciculture" en octobre 2005. Le programme de travail comprend essentiellement deux composantes:

- (i) **la mise en place d'une aire protégée autour du massif du Termit.** La désignation et la gestion appropriée de cette zone est un des éléments clés du projet CMS/FFEM. En effet, la zone du Termit-TinToumma comprend la dernière population viable d'Addax au monde (200 individus ?). Cette dernière population viable est directement menacée par des pressions de dérangement et de braconnage. De nouvelles pressions se profilent avec les prospections pétrolières dans la région.
- (ii) **La mise en place d'un centre de reproduction de *Gazella dama* à Gadabédji :** il est prévu que cette composante se fasse en collaboration avec les institutions COSPE (ONG italienne de développement) et IGF (Fondation Internationale pour la sauvegarde de la grande faune)

19. Le Mémoire d'Entente entre la CMS et le Niger, dont l'engagement financier s'élève à \$ 356,450, a été adopté et signé en août 2005. Cet instrument de coopération a été amendé en octobre 2005, en vue de répondre à certaines conditions du FFEM et en concordance avec les règles des Nations Unies.

20. A la fin de septembre, le programme 2005-2006 a été discuté et adopté en coopération avec la partie nigérienne, qui en a convenu avec la Coordination Régionale du Projet, toutes les composantes, comme suit :

- (1) Procédure de fonctionnement et d'administration, incluant la définition des règles de travail entre la Cellule de Coordination Nationale (CCN) et la Coordination Régionale (CR) du projet, ainsi qu'une probable contribution du Niger (FCFA 10,000) à décider par l'Assemblée Nationale fin 2005 ;
- (2) renforcement des capacités de la CCN par l'allocation de \$ 13,000, en plus de l'acquisition d'un véhicule tout terrain (€ 20,000 –30,000) bénéficiant de l'exonération des taxes ;
- (3) Atelier National sur le Termit » en janvier 2006, qui sera organisé par la CCN à Zinder, €6,000 ;
- (4) « Sensibilisation/communication », € 15,000, à travers un appel d'offre national ; mise en place de partenariats afin d'établir les bases d'un engagement à court, moyen et long terme sur la future aire protégée du Termit ;
- (5) « Support à la CCN par la mise à disposition d'un Volontaire du Progrès », pour le renforcement de l'Unité, le développement de petits projets et la sensibilisation, €70,000 (contrepartie de AFVP : 50% du total);
- (6) Elaboration d'une Stratégie Nationale sur les SS Antilopes, € 20,000 –25,000 ;
- (7) « Atelier International sur le Termit », à organiser en fonction des activités de terrain et de l'élaboration de la stratégie nationale ;
- (8) Partenariat possible à développer avec le « Sahara Conservation Fund » (SCF), pour contribuer à la mise en œuvre de « l'aire protégée du Termit », € 100,000 – 150,000 (FFEM)et 50,000 – 75,000 (SCF);
- (9) Versions provisoires des concepts des projets « Termit » et « Gadabédji » ont été élaborées par le Coordonnateur Régional du projet, à partir des éléments existants des précédentes missions et des discussions avec les partenaires, et seront complétées pour la mise à exécution.

21. Aussi bien pour la Tunisie que pour le Niger, le Secrétariat assure le suivi, en vue d'obtenir son « avis formel de non objection », afin de continuer la mise en œuvre des activités et faire un deuxième appel de fonds, après la première tranche obtenue de €s 200,000.

• *Tchad*

22. Une partie de la contribution du PNUE (\$ 10,000) est affectée à l'élaboration d'une proposition complémentaire pour les antilopes du Sahara central dans la région Tchad / Niger, pour appuyer les efforts de la CMS et du FFEM. Le développement d'un projet, de préférence un projet régional centré sur le Tchad, avec peut être des composantes complémentaires au Niger et en Libye, est en cours. L'élaboration du concept de projet est prévue pour Février 2006.

23. Une équipe de quatre partenaires a établi un programme d'inventaires aériens et au sol dans le nord du Tchad sur 43000 km², pour un montant de 112,000 €. Les partenaires s'engagent à réaliser l'inventaire en deux phases allant d'octobre 2005 à février 2006 : Projet ASS-CMS/FFEM (60,000 €) ; WCS (Wildlife Conservation Society) / US Fish and Wildlife Service (102,000 €); et European Community Cybertracker Project (5000 €). Le programme, approuvé par le Comité technique du projet ASS-CMS/FFEM, se focalisera sur quatre espèces : *G. dama*, *Addax nasomaculatus*, *G. leptoceros*, *Gazella dorcas*.

Partenariat "SMDD" pour les Antilopes Sahélo-Sahariennes

24. De nombreuses qualités – notamment la répartition réelle et potentielle des acteurs, la localisation dans la sous région comprenant principalement des pays en voie de développement, les liens entre les écosystèmes et le programme pauvreté/développement d'envergure, ainsi que le besoin d'une action soutenue durant peut-être 10 à 20 ans – sont des indicateurs pour la formation d'un

Partenariat de « type II » sous les critères établis par le Sommet Mondial sur le Développement Durable (SMDD) en 2002. Les Partenariats SMDD existants tels que le Projet de Survie des grands Singes (GRASP) et le Partenariat sur la Forêt du Bassin du Congo (CBFP), peuvent servir, en partie, de modèles de partenariat focalisant sur les Antilopes Sahélo Sahariennes dans le contexte des espèces, écosystèmes et populations humaines qui en dépendent. Un Partenariat fournirait une ferme mais flexible structure pour assembler les initiatives aux niveaux international, régional, national et local, et par une multitude d'acteurs (CMS, autres organisations internationales telles que la Convention sur la lutte contre la désertification – UNCCD- et l'IUCN), des donateurs (ex. FEM), Gouvernements des Etats de l'aire de répartition, Organisations non gouvernementales – NGOs – internationales et locales (ex. SOS Faune/Niger) et les Organisations d'usagers (ex. CIC).

25. Le Comité permanent, lors de sa 28^{ème} réunion, a entériné la proposition de sonder la possibilité de création d'un partenariat de développement durable pour la conservation des espèces d'ongulés du Sahara et du Sahel dans la région du projet, ainsi que l'élaboration d'un document sur les questions de la chasse illégale et abusive de ces espèces.

26. Dans ce cadre, la CMS a mis en place un partenariat ouvert à toutes les bonnes volontés pour rejoindre cette initiative ; celui-ci est établi avec la « CMS », le « Sahara Conservation Fund » et « African Parks » comme membres fondateurs. Cet événement sera inauguré en novembre, à la huitième Conférence des parties, à Nairobi .

.Questions de chasse illégale

27. Le Secrétariat a organisé plusieurs réunions afin de montrer les menaces urgentes qui pèsent sur les antilopes Sahélo-Sahariennes par les présents exemples de parties de chasse/braconnage non soutenable, organisés par des chasseurs principalement étrangers en Afrique et à la sous région. La question a été soulignée durant la présentation de la CMS à la Conférence mondiale de l'IUCN sur la conservation en novembre 2004, et en conséquence, à l'allocution adressée par le Secrétaire Exécutif à l'Assemblée générale du CIC à Abou Dhabi en mars 2005 (se référer au texte dans le web). Ces activités font écho aux nouvelles exprimées par les Etats de l'aire de répartition dans les déclarations de Djerba (1998) et d'Agadir² (2003), dans lesquelles il a été sollicité de mettre fin au braconnage et à la chasse abusive perpétrés par des chasseurs étrangers à la région.

Mesures requises

28. La Conférence des Parties est invitée à :

- a. Souligner une fois encore l'importance de l'action concertée Antilopes Sahélo-Sahariennes et de l'engagement de la CMS vis-à-vis de la conservation de la biodiversité, tenant compte spécialement aussi bien des besoins socio-économiques urgents des divers Etats de l'aire de répartition, que du statut critique de conservation des espèces d'antilopes ;
- b. Confirmer le besoin de toutes les Parties et du Secrétariat d'élever le profil de ces espèces « phare » n'ayant attiré que partiellement l'attention en tant que « hotspots de la biodiversité » ;
- c. Reconnaître la nécessité d'identifier des fonds complémentaires pour assister la CMS et d'autres partenaires à amener à travers le projet, et particulièrement requérir le Secrétariat à préparer des offres aux donateurs et partenaires clés, pour une prochaine phase du projet qui suivra le présent projet financé par le FFEM ;
- d. Prendre note du rapport et encourager la future extension des activités de l'Action concertée à toute l'aire de répartition par une nouvelle phase découlant du projet ;
- e. Requérir le Secrétariat de continuer à travailler étroitement avec le Groupe de travail sur les Ongulés sahélo-sahariens, les états de l'aire de répartition et les autres pays et organisations, en vue de développer et mettre en œuvre le partenariat SMDD lancé à la huitième Conférence des Parties ; et
- f. Considérer la préparation d'une résolution/recommandation sur la question spécifique de la chasse abusive et du braconnage, à la lumière de l'avis du Conseil Scientifique.

² Annexe – Déclaration d'Agadir

DÉCLARATION D'AGADIR

Deuxième Séminaire sur la conservation et la restauration des Antilopes Sahélo-Sahariennes et de leurs habitats (Agadir, Royaume du Maroc, 1-5 mai 2003)

Afin de poursuivre les travaux engagés lors du premier séminaire tenu à Djerba, en Tunisie, en 1998, des représentants des Etats de l'aire de répartition de six espèces d'antilopes sahélo-sahariennes, soit *Oryx dammah*, *Addax nasomaculatus*, *Gazella dama*, *Gazella leptoceros*, *Gazella cuvieri*, *Gazella dorcas*, des représentants d'institutions scientifiques et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts dans ce domaine se sont réunis à Agadir, Royaume du Maroc, du 1 au 5 mai 2003 pour:

- faire le point, cinq ans plus tard, sur l'état de conservation de ces espèces et de leurs habitats dans les différents pays de leurs aires de distribution,
- faire le point sur les actions engagées et les projets développés visant à la mise en œuvre du Plan d'Action de la CMS,
- mettre à jour le Plan d'Action "Antilopes Sahélo-Sahariennes" de la Convention sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage (CMS/Convention de Bonn) adopté à l'issue du séminaire de Djerba,
- définir les priorités d'action pour la conservation et/ou la réintroduction de ces espèces,
- renforcer la portée et l'efficacité de l'action concertée, pilotée par le Conseil Scientifique de la CMS,
- renforcer la coopération internationale à moyen et à long terme, y compris progresser vers le développement d'un accord sous les auspices de la CMS.

Ce second séminaire a été convié par le Secrétariat de la CMS (Secrétariat du PNUE/CMS) sous l'égide de la Conférence des Parties, à l'initiative du Conseil Scientifique de la Convention.

Les Etats de l'aire de répartition représentés étaient: l'Algérie, le BURKINA FASO³, l'Ethiopie, le MALI, la MAURETANIE, le MAROC, le NIGER, le SENEGAL, le Soudan, le TCHAD, et la TUNISIE.

La BELGIQUE et la FRANCE étaient également représentés chacun par un ou plusieurs représentants et/ou par un ou plusieurs experts.

Le séminaire fut formellement ouvert par le Secrétaire Général du Département des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification, M. Mohamed Anechoum, et le Secrétaire Exécutif du PNUE/CMS, M. Arnulf Müller-Helmbrecht. Il fut présidé par M. Mohamed Ankouz, Directeur de la Conservation des Ressources Forestières du Département des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification du Royaume du Maroc. Le Secrétariat du PNUE/CMS, représenté par son Secrétaire Exécutif, et l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), représenté par le Dr Roseline C. Beudels-Jamar de Bolsée, représentant

¹ Les Etats écrits en majuscule sont Parties à la CMS

également la Présidence du Conseil Scientifique de la CMS, et le Dr Koen Desmet, assuraient le secrétariat du séminaire.

Le point focal CMS du Maroc, M. Mohamed Ankouz, et le conseiller scientifique, M. Abdellah El Mastour, le Directeur du Parc National de Souss Massa, M. Mohammed Rib, d'autres membres du Département des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification ainsi que toute l'équipe du Parc National de Souss Massa, ont assisté à l'organisation du séminaire.

Le Groupe d'Intérêt Sahélo-Saharien (GISS), constitué depuis 1999, a tenu, pour des raisons manifestes de convergences d'objectifs et de motivation, sa quatrième réunion à la suite du séminaire de la CMS. La plupart des membres du GISS ont activement participé et contribué, par leurs différentes expertises, aux travaux du séminaire.

Les représentants des différents Etats de l'aire de répartition et des experts internationaux invités ont fait rapport, en mettant l'accent sur l'évolution des cinq dernières années, sur l'état de conservation des six espèces et de leurs habitats, les tendances, la dynamique des populations, les menaces, et les mesures prises pour leur conservation et leur restauration. Ces rapports ont montré que, mis à part quelques situations particulières, l'état de l'ensemble des populations *in situ* s'est encore aggravée depuis le séminaire de Djerba, et que les antilopes Sahélo-Sahariennes sont, à l'état sauvage, dans une situation de plus en plus critique et qu'il est urgent d'arriver à mettre en œuvre le Plan d'Action.

Les principales menaces identifiées sont toujours: les prélèvements illégaux, la chasse continuelle, sécheresse et désertification, la perte d'habitats favorables, un manque de ressources, un manque d'engagement, et une certaine indifférence de la communauté internationale pour une région qui ne représente pas un haut lieu de concentration de la biodiversité de la planète.

En particulier, les représentants de la plupart des Etats de l'aire de répartition signalent que la principale menace actuelle est la chasse excessive, organisée par des groupes en provenance des pays du Golfe, au mépris des législations nationales et des accords internationaux. Ces campagnes de chasse contrecarrent tout effort de restauration de la faune Sahélo-Saharienne, état de fait déjà identifié à la réunion de Djerba. Etant admis maintenant que cette situation, si elle n'est pas rapidement contrôlée, rendra les efforts de conservation consentis par la communauté internationale inutiles, le séminaire, guidé par un groupe de travail composé de représentants de 10 états de l'aire de répartition, a élaboré une recommandation (point 5) pour attirer l'attention immédiate de toutes les parties concernées sur ce problème grave.

Le séminaire a organisé ses travaux autour de deux groupes de travail, géographiquement repartis, avec les pays du nord soit l'Algérie*, le MAROC, la MAURITANIE* et la TUNISIE constituant le premier groupe, et les pays du centre et du sud Saharien soit l'Algérie* le BURKINA FASO, l'Ethiopie, le MALI, la MAURITANIE*, le NIGER, le SENEGAL, le Soudan et le TCHAD constituant le second groupe. Les groupes ont travaillé principalement sur l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre sur les quatre prochaines années. Un troisième groupe de travail, sous la coordination de M. John Newby, s'est attaché à mettre à jour, avec chaque délégation et experts, les informations actuelles sur l'état de conservation des antilopes Sahélo-Sahariennes.

Le séminaire a également mis en place un groupe de travail restreint dont le mandat est de développer, avec le Secrétariat de la CMS, un projet de mémorandum d'accord entre les Etats de l'aire de répartition, incluant l'identification de moyens permettant de développer la coopération internationale pour arriver à restaurer, conserver et gérer ces espèces.

* L'Algérie et la Mauritanie étaient représentées dans les deux groupes

Le séminaire:

1. * adresse au Royaume du Maroc, en la personne de Monsieur le Secrétaire Général du Département des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification, M. Mohamed Anechoum, et de M. Mohamed Ankouz, Directeur de la Conservation des Ressources Forestières du même Département, ses vifs remerciements pour sa généreuse hospitalité;
- remercie les différentes institutions qui ont contribué à la tenue de cette réunion, en particulier:
 - le Département des Eaux et Forêts et de la Lutte contre la Désertification du Royaume du Maroc;
 - la Conférence des Parties de la CMS;
 - les Services du Premier Ministre aux Affaires Scientifiques, Techniques et Culturelles de Belgique;
 - le Ministère de l'Environnement de la Région Flamande de Belgique;
 - le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE);
- * adresse à la Conférence des Parties de la CMS, au travers du Secrétariat PNUE/CMS, et à l'IRSNB, ses remerciements pour l'organisation de la réunion et pour la coordination des aspects scientifiques visant la mise en œuvre de la restauration et la conservation des antilopes Sahélo-Sahariennes;
- * adresse également ses remerciements à son Président, M. Mohamed Ankouz, Directeur de la Conservation des Ressources Forestières du Royaume du Maroc, qui a su mener à bien les travaux de la réunion;
2. Informé plus en profondeur de l'état critique de conservation des six espèces concernées au travers des rapports des experts des pays Sahélo-Sahariens, fait appel aux gouvernements de ces pays pour augmenter leurs efforts en ce qui concerne la protection et la restauration des espèces concernées et leurs habitats;
3. félicite les Etats de l'aire de répartition et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour les projets entrepris jusqu'ici et qui ont donné des résultats prometteurs, et les encourage à continuer leurs efforts, y compris l'assistance financière, et les encourage aussi à permettre à d'autres Etats de l'aire de répartition de bénéficier de leurs expériences;
4. remercie l'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (IRSNB), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) pour leurs contributions généreuses et l'assistance de leurs experts au développement et au financement du premier projet régional de mise en œuvre du plan d'action "antilopes Sahélo-Sahariennes" de la CMS;
5. remercie le Groupe d'Intérêt Sahélo-Saharien (GISS), son président, le Dr Steve Montfort, et l'ensemble de ses membres, pour leurs précieuses contributions techniques aux travaux du séminaire, pour leurs importantes contributions au soutien et à la mise en œuvre du plan d'Action de la CMS;
6. note l'appel de Djerba, concernant les dommages sérieux causés par certains chasseurs et fauconniers à la faune sauvage de plusieurs pays de la région Sahélo-Saharienne, en particulier à des espèces menacées de disparition, parmi lesquelles les antilopes et d'autres espèces strictement protégées et listées notamment en annexe I de la CMS et dans les lois nationales des pays en cause;

et sur base d'un rapport d'un groupe de travail de représentants de dix pays de l'aire de répartition des Antilopes Sahélo-Sahariennes,

- prend note que l'appel du séminaire de Djerba de février 1998 est resté sans effet, que chasseurs et fauconniers causent toujours des dommages très sérieux à la faune sauvage de plusieurs pays de la région Sahélo-Saharienne, y compris à des espèces en voie d'extinction et strictement protégées comme les antilopes et les outardes,
 - constate que ces pratiques de chasse sont en contradiction flagrante avec les lois nationales et les engagements législatifs pris dans le cadre de traités internationaux, et compromettent les efforts des autorités compétentes des états de l'aire de répartition et ceux de la communauté internationale, états, organisations internationales et organisations non gouvernementales, efforts qui tentent de préserver les derniers individus encore vivants à l'état sauvage, et de rétablir des populations viables de ces espèces;
 - appelle les autorités politiques des pays concernés ainsi que les chasseurs et fauconniers invités
 - à respecter la législation des Etats de l'aire de répartition des antilopes Sahélo-Sahariennes ;
 - à supporter les efforts des ces Etats de rétablir, sous les auspices de la CMS, des effectifs viables des antilopes Sahélo-Sahariennes et
 - à respecter les engagements pris par les gouvernements concernés, dans le cadre de la ratification de conventions internationales, de restaurer et/ou de maintenir durablement les populations de ces espèces;
 - requiert de la CMS l'examen du présent appel permettant dans le cadre des règles de la Convention, de prendre les mesures appropriées envers les autorités de tous les pays concernés en vue d'entreprendre les mesures techniques et institutionnelles adéquates pour mettre fin à toutes pratiques de prélèvement non conformes aux dispositions légales dans ce domaine et à l'utilisation rationnelle et durable;
7. adopte le Plan d'Action modifié par les travaux des deux groupes de travail du séminaire, et demande au Secrétariat du séminaire de le finaliser suivant ses recommandations, et de le diffuser à tous les participants du séminaire ainsi qu'à toutes les organisations compétentes au niveau national et international;
8. invite:
- toutes les institutions gouvernementales, nationales et internationales des Etats de l'aire de répartition et celles extérieures de l'aire de répartition, à mettre en œuvre ce Plan d'Action "antilopes Sahélo-Sahariennes" révisé et à l'intégrer dans leurs activités, y compris leurs stratégies de conservation et de développement ainsi que de lutte antidésertification;
 - les institutions gouvernementales internationales et supranationales, en particulier les organes de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification (UNCCD), le Fond pour L'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale (BM), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'Union Européenne (UE), à soutenir la mise en œuvre de ce Plan d'Action révisé en intégrant ses recommandations dans les priorités de leurs programmes de travail et en assistant techniquement et financièrement le développement de la coopération transfrontalière et la mise en œuvre d'actions concertées;
 - les institutions nationales et supranationales impliquées dans la conservation et l'utilisation durable de la faune et de la flore africaines à collaborer au développement et la mise en œuvre des actions identifiées dans le Plan d'Action;

9. demande aux Etats de l'aire de répartition des antilopes Sahélo-Sahariennes de développer et de conclure un Accord ou un Mémoire d'Accord sous les auspices de la CMS, de façon à établir un cadre pour la conservation et la gestion de ces espèces à long terme;
10. note avec satisfaction que des représentants d'états de l'aire de répartition des antilopes Sahélo-Sahariennes se sont proposé à former un groupe de travail pour assister le Secrétariat PNUE/CMS pour préparer un premier projet de Mémoire d'Accord;
11. demande au groupe de travail ASS de la CMS de poursuivre ses travaux de rassemblement et de diffusion de l'information nécessaire afin de:
 - permettre aux experts des organisations nationales et non gouvernementales de développer des projets appropriés;
 - mettre à la disposition des Etats de l'aire de distribution un répertoire de mesures appropriées au développement de plan de gestion de sites, au renforcement institutionnel, à la formation, à la recherche, et à la sensibilisation du public;
 - faciliter l'intégration des préoccupations de conservation dans différents secteurs tels que l'agriculture, la foresterie ou l'utilisation rationnelle de la faune;
 - préparer, pour les Etats de l'aire de répartition, des propositions permettant d'intégrer la conservation des espèces, des habitats et des écosystèmes au développement des populations locales;
 - continuer à faire rapport au Conseil Scientifique de la CMS, ainsi qu'au Comité Permanent de la CMS;
 - compléter et tenir à jour la base de données et le site Internet initiés par l'IRSNB;
12. décide de se réunir une nouvelle fois d'ici quatre ans pour:
 - faire le point sur les progrès accomplis;
 - réviser le Plan d'Action en fonction des progrès et des échecs constatés;
 - débattre des possibilités d'améliorer la mise en œuvre de ce plan d'Action sur base de l'expérience acquise;
13. demande à la CMS d'organiser une telle réunion et de rechercher les fonds nécessaires pour y parvenir;
14. lance un appel aux pays Sahélo-Sahariens qui ne l'ont pas encore fait, afin qu'ils accèdent le plus tôt possible à la CMS, et mettent la Convention en application..

Fait à Agadir, Royaume du Maroc, le 6 mai 2003

Confirmant la formulation correcte de la Déclaration du Séminaire:



Dr. Roseline C. Beudels-Jamar de Bolsée
Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique
Bruxelles, Belgique



Arnulf Müller-Helmbrecht
Secrétariat PNUE/CMS
Bonn, Allemagne

Date: 7 mai 2003